

# ARRETE TEMPORAIRE



50/2023  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Rue Constant Ragot Haut – Déchargement Camion VM MATERIAUX**  
***Réglementation de circulation***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Monsieur Baptiste GUYOT, pour l'entreprise VM MATERIAUX  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue Constant Ragot Haut pour permettre le bon déroulement du déchargement du camion de la société VM Matériaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement du déchargement du camion VM Matériaux au 19 rue Constant Ragot, la circulation sera interdite rue Constant Ragot Haut le lundi 20 février 2023 entre 9h et 12h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient

**ARTICLE 3 :** La circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 08/02/2023  
Le Maire



Eric CARNAT